

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71093

Objet

/RV

**Fixation des droits  
de place pour les  
terrasses et étalages**

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

29 JUIN 1971

Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le vingt quatre juin à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M<sup>e</sup> DUFOUR

Étaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,  
COLLE, BARDE, MONTRON, NAULIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,  
BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAIR, BOUTET, PAPEAU,  
TAP, BARRIERE, M<sup>mes</sup> FAVIERE, BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DOMECC par M. BUJARD  
Melle FOUCHÉ par M. DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, LARGETEAU

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Les tarifs des droits de place pour les terrasses et étalages n'ayant pas été révisés depuis le 1er janvier 1959, les Commissions du Commerce et des Finances ont étudié le problème de la revalorisation et proposent au Conseil Municipal de porter les tarifs à :

- 1<sup>e</sup> catégorie : 20 F le m<sup>2</sup> toute l'année
- 2<sup>e</sup> catégorie : 15 F le m<sup>2</sup> toute l'année
- 3<sup>e</sup> catégorie : 10 F le m<sup>2</sup> toute l'année
- 4<sup>e</sup> catégorie : 7 F le m<sup>2</sup> toute l'année.

Il est précisé que le classement des voies de ROYAN pour l'application de ces quatre catégories est inchangé, à savoir :

- 1<sup>e</sup> catégorie : Front de Mer, du crédit Lyonnais jusqu'à la Poste, Galeries Commerciales, voûtes du Port, façade de Foncillon, boulevard de la Grandière, place Poch, bd Frédéric Garnier, jusqu'à la limite de ST-GEORGES.
- 2<sup>e</sup> catégorie : av. de Pontailiac jusqu'à la limite de VAUX, bd Thiers Rampe Torchut, rue Gambetta, rue Pierre Loti, rue Notre-Dame, place de la Renaissance, bd Briand, bd du 5 Janvier, rues Alsace Lorraine, Pont de Cherves, de la République, cours de l'Europe, bd de Lattre de Tassigny, place du Dr Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

- 3e catégorie : av. Louise, Adélaïde, Emilie, de la Plage, Miramar, rues de Fencillon, du Château d'Eau, d'Aunis, Paul Doumer, bd Clémenceau, av. Maryse Bastié, av. Mal Leclerc, rue Etoile de la Mer, les U du Front de mer, av. des Congrès, bd de Cordouan, av. de la Grande Conche.
- 4e catégorie : toutes les autres voies de la commune;.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les tarifs appliqués pour les droits de place sur les terrasses et étalages n'ont pas été révisés depuis le 1er janvier 1969.

Vu les avis de la Commission du Commerce du 25 mai 1971 et de la Commission des Finances du 28 mai 1971,

DECIDE :

- d'appliquer à compter de l'année 1971, les tarifs suivants :

- 1e catégorie : 20 F le m2 toute l'année
- 2e " : 15 F le m2 toute l'année
- 3e " : 10 F le m2 toute l'année
- 4e " : 7 F le m2 toute l'année.

- d'appliquer pour les terrasses couvertes et fermées, les tarifs suivants :

- 1e catégorie : 50 F le m2 toute l'année
- 2e " : 35 F le m2 toute l'année
- 3e " : 25 F le m2 toute l'année
- 4e " : 20 F le m2 toute l'année.

Approuvé par 24 voix - 1 abstention.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*